Canadian Nuclear Safety Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

REGULATORY POLICY

Compliance

P-211

May 2001

Canada

REGULATORY DOCUMENTS

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) operates within a legal framework that includes law and supporting regulatory documents. Law includes such legally enforceable instruments as acts, regulations, licences and orders. Regulatory documents such as policies, standards, guides, notices, procedures and information documents support and provide further information on these legally enforceable instruments. Together, law and regulatory documents form the framework for the regulatory activities of the CNSC.

The main classes of regulatory documents developed by the CNSC are:

Regulatory policy: a document that describes the philosophy, principles and fundamental factors used by the CNSC in its regulatory program.

Regulatory standard: a document that is suitable for use in compliance assessment and describes rules, characteristics or practices which the CNSC accepts as meeting the regulatory requirements.

Regulatory guide: a document that provides guidance or describes characteristics or practices that the CNSC recommends for meeting regulatory requirements or improving administrative effectiveness.

Regulatory notice: a document that provides case-specific guidance or information to alert licensees and others about significant health, safety or compliance issues that should be acted upon in a timely manner.

Regulatory procedure: a document that describes work processes that the CNSC follows to administer the regulatory requirements for which it is responsible.

Document types such as regulatory policies, standards, guides, notices and procedures do not create legally enforceable requirements. They support regulatory requirements found in regulations, licences and other legally enforceable instruments. However, where appropriate, a regulatory document may be made into a legally enforceable requirement by incorporation in a CNSC regulation, a licence or other legally enforceable instrument made pursuant to the *Nuclear Safety and Control Act*.

101-05329/

REGULATORY POLICY

Compliance

P-211

Published by the
Canadian Nuclear Safety Commission
May 2001

Compliance
Regulatory Policy P-211

Published by the Canadian Nuclear Safety Commission

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2001

Extracts from this document may be reproduced for individual use without permission provided the source is fully acknowledged. However, reproduction in whole or in part for purposes of resale or redistribution requires prior written permission from the Canadian Nuclear Safety Commission.

Catalogue number CC173-3/1-211E
ISBN 0-662-30546-9

Ce document est également disponible en français.

Document availability

The document can be viewed on the CNSC website (www.nuclearsafety.gc.ca). To order a printed copy of the document in English or French, please contact:

Communications Division
Canadian Nuclear Safety Commission
P.O. Box 1046, Station B
280 Slater Street
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Telephone: (613) 995-5894 or 1-800-668-5284 (Canada only)
Facsimile: (613) 992-2915
E-mail: publications@cnsc-ccsn.gc.ca

COMPLIANCE

1.0 PURPOSE

This regulatory policy describes the basic principles and directives for establishing and conducting the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) Compliance Program. The program is aimed at securing compliance by regulated persons with regulatory requirements made under the *Nuclear Safety and Control Act* ("the Act").

2.0 SCOPE

The policy applies to persons who are regulated by the CNSC through the Act, regulations and licences, as well as by decisions and orders made under the Act.

The policy applies to officers and employees of the CNSC, and its authorized representatives or agents, who are involved in developing and carrying out compliance activities.

Compliance, in the context of this policy, means conformity by regulated persons with the legally binding requirements of the Act, and the CNSC regulations, licences, decisions, and orders made under the Act. Compliance activities are CNSC measures of promotion, verification and enforcement aimed at securing compliance by regulated persons with the applicable legally binding requirements.

3.0 POLICY STATEMENT

Under the Act, the CNSC undertakes necessary and reasonable measures to maximize the level of compliance with regulatory requirements by persons regulated by the CNSC. Such measures are undertaken to prevent unreasonable risks to the health and safety of persons, the environment and national security, and to achieve conformity with measures of control and international obligations to which Canada has agreed.

4.0 POLICY REQUIREMENTS

Various actions are required to implement the policy:

1. Establish a corporate-wide program that includes activities in the areas of promotion, verification, and enforcement with the goal of securing compliance. Program mechanisms must:
   - help CNSC service lines apply this policy effectively and consistently;
   - clearly identify the criteria that will be used to verify compliance with regulatory requirements, and communicate them to persons subject to these requirements; and
   - clearly identify the enforcement actions that can be used by the CNSC and propose a graduated approach to using these actions.

2. Design and carry out implementation measures to maximize compliance for each type of regulated activity while giving consideration to:
   - the risk to the health and safety of persons;
   - the risk to the environment;
   - the risk to national security;
   - the effective implementation of measures of control and international obligations to which Canada has agreed; and
   - the past compliance record of the regulated person.

3. Record the results of compliance activities in each service line.

4. Audit the results and effectiveness of the compliance program and periodically report this information to the President.

5. Communicate to the public, to the extent practical, information and actions resulting from compliance activities.

5.0 EVALUATION

The CNSC internal audit group will evaluate the CNSC's adherence to the policy, and the policy's effectiveness, during periodic program reviews in accordance with management priorities.

6.0 POLICY AUTHORITY

This regulatory policy is issued under the authority of the *Nuclear Safety and Control Act*.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission

POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La conformité

P-211

Mai 2001

Canada

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des ordres. Quant aux documents d'application de la réglementation — des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information —, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCSN reposent sur ces instruments et ces documents.

Les documents d'application de la réglementation de la CCSN relèvent des principales classes suivantes :

Politique d'application de la réglementation : un document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCSN dans son programme de réglementation.

Norme d'application de la réglementation : un document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCSN accepte comme conformes aux exigences réglementaires.

Guide d'application de la réglementation : un document qui sert de guide ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCSN et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.

Avis d'application de la réglementation : un document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.

Procédure d'application de la réglementation : un document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCSN pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Néanmoins, le cas échéant, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par son incorporation dans un règlement de la CCSN, dans un des permis qu'elle délivre ou dans un autre instrument exécutoire établi en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La conformité

P-211

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Mai 2001

La conformité
Politique d'application de la réglementation P-211

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de cat. CC173-3/1-211F
ISBN 0-662-85873-5

This document is also available in English.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la CCSN (www.suretenucleaire.gc.ca) ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Case postale 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : publications@cnsc-ccsn.gc.ca

LA CONFORMITÉ

1.0 OBJET

La présente politique d'application de la réglementation énonce les principes de base et les directives d'application du programme de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), visant à assurer que les personnes se conforment aux exigences réglementaires aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »).

2.0 PORTÉE

La politique s'applique aux personnes qui sont assujetties à la Loi, à ses règlements d'application ainsi qu'aux permis, décisions, ordonnances et ordres de la CCSN.

La politique s'applique également aux dirigeants et employés de la CCSN, ainsi qu'à ses représentants ou mandataires autorisés, qui participent à l'établissement et à l'exécution des activités de conformité.

Dans le contexte de la présente politique, la « conformité » signifie que les personnes assujetties à la Loi doivent respecter les exigences ayant force obligatoire en vertu de la Loi, de même que des règlements, permis, décisions, ordonnances et ordres établis en vertu de la Loi. Les activités de conformité sont les mesures de promotion, de vérification et d'application que la CCSN utilise pour assurer que les personnes assujetties à la Loi se conforment à ces exigences légales.

3.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

En vertu de la Loi, la CCSN prend les mesures qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour maximiser le degré de conformité chez les personnes assujetties à la Loi. Ces mesures sont prises afin que le niveau de risque pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement et pour la sécurité nationale demeure acceptable, et que les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées soient respectées.

4.0 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la politique repose sur les mesures suivantes :

1. Instaurer, à l'échelle de l'organisation, un programme de conformité qui comprend des activités de promotion, de vérification et d'application afin d'assurer la conformité.
   Le programme doit :
   - favoriser l'application efficace et cohérente de la politique par les secteurs de service de la CCSN;
   - préciser les critères servant à vérifier la conformité et les communiquer aux personnes assujetties à la Loi;
   - préciser les mesures d'application pouvant être utilisées par la CCSN et proposer une approche graduelle pour leur utilisation.

2. Élaborer et mettre en œuvre des mesures pour assurer l'observation maximale des exigences réglementaires dans chaque type d'activité réglementée, en prenant en compte :
   - le risque pour la santé et la sécurité des personnes;
   - le risque pour l'environnement;
   - le risque pour la sécurité nationale;
   - le respect des mesures de contrôle et des obligations internationales que le Canada a assumées;
   - les antécédents en matière de conformité de la personne assujettie à la Loi.

3. Consigner les résultats des activités de conformité pour chaque secteur de service.

4. Vérifier les résultats et l'efficacité du programme de conformité, et en rendre compte périodiquement au président.

5. Communiquer au public, dans la mesure du possible, l'information et les mesures qui résultent des activités de conformité.

5.0 ÉVALUATION

Le groupe de vérification interne de la CCSN évaluera l'observation et l'efficacité de la politique au sein de la CCSN, grâce à des examens périodiques généraux menés en fonction des priorités de la direction.

6.0 FONDEMENT

La présente politique d'application de la réglementation est publiée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.*